Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 28_09_2026
Délibération n° 2026-09-28 / 053

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260928-DLB2026_053-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de PLOURIVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2026

Date de la convocation : 22 septembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votes : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Véronique CADUDAL, Maire.
Présents : Mme CADUDAL Véronique, Maire ; M. LE POURSOT Loïc, Mme PRUDHOMME Catherine, M. POLLET Yann, Mme LE PIVERT Sylvie, adjoints ; M. BRICAGE Henry, Mme RICARD Lydie, M. LE GOFF Stéphane, Mme HAVET Frédérique, M. LEROY Frédéric, M. RIOU Vincent, Mme GUEGAN Elodie, Mme ROUXEL Madly, Mme GARNIER Caroline, Mme CAMPOS GULLOTTI Marion, M. ROLLAND Yan, M. ROUDAUT Jean-François, membres du Conseil Municipal,
Formant la majorité des membres en exercice.
Procurations : M. LE FLOCH Alain à M. LE POURSOT Loïc ; M. BLAYO Patrick à M. ROLLAND Yan.
Absents excusés : /
Secrétaire de séance : Mme RICARD Lydie.
Assistent également à la séance : Mme Hélène COLORADO, secrétaire générale, presse locale (Ouest-France, et la Presse d'Armor).

2026 / 053 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En 2023, la commune de Plourivo a choisi d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
Afin de simplifier la fiscalité des logements vacants, l'Etat a décidé de supprimer la taxe sur les locaux vacants et la taxe d'habitation sur les locaux vacants le 31 décembre 2026.
A compter du 1er janvier 2027, en application de l'article 1406 bis du code général des impôts, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est créée en lieu et place.
Cette taxe est instituée d'office en zone tendue mais doit faire l'objet d'une délibération en zone non tendue, prise avant le 1er octobre pour être applicable au 1er janvier suivant.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui présente un déséquilibre marque entre l'offre et la demande de logements entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant (≪ zone tendue ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins une année au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux de la taxe est fixé à 17% la première année d'imposition et à 34% à compter de la deuxième année d'imposition. Seules les communes en perçoivent le produit et elles peuvent, sur délibération, augmenter ces taux, respectivement, jusqu'à 30% et 60%.

Plourivo étant une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (≪ zone non tendue ≫), la taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.
Par délibération, la commune peut instituer la taxe et fixer son taux, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.
Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.
Sont concernés les seuls **logements**, c'est-à-dire les seuls **locaux à usage d'habitation** (appartements ou maisons).

Commune de PLOURIVO
Conseil Municipal du 28_09_2026
Délibération n° 2026-09-28 / 053

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212202337-20260928-DLB2026_053-DE

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
Suivant l'avis favorable de la commission finances,

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Maire,
Véronique CADUDAL

MAIRIE DE PLOURIVO
22 Côtes-d'Armor

Visa du secrétaire de séance :